



VOTE ELECTRONIQUE

QUESTIONS / REPONSES

1. POURQUOI LE VOTE ÉLECTRONIQUE LORS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ?

Jusqu'en 2019, un Membre de la FIA, à défaut d'être physiquement présent à une Assemblée Générale, ne pouvait voter que par procuration, en donnant mandat à un autre Membre de le représenter physiquement, lors de la réunion. Un Membre incapable de se rendre physiquement à une Assemblée Générale et qui n'avait été en mesure de donner une procuration, perdait ainsi l'opportunité de voter.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, il est apparu nécessaire d'élargir les modalités de participation et de vote en Assemblée Générale, de façon à permettre une plus grande flexibilité et de favoriser la participation du plus grand nombre, le vote, étant un droit essentiel des Membres de plein droit, au sein de la communauté de la FIA.

Le 30 novembre 2020, une Assemblée Générale exceptionnelle de la FIA, sur proposition des Conseils Mondiaux, a, par conséquent, décidé que les Membres pourraient, désormais :

- voter préalablement à distance, et/ou
- participer et voter à distance pendant la réunion de toute Assemblée Générale.

2. POURQUOI LUMI ?

La société LUMI a été sélectionnée en qualité de prestataire du système de vote électronique, à la suite d'un appel à candidatures auquel ont répondu plusieurs sociétés.

Les éléments majeurs ayant justifié la sélection de ce prestataire sont les suivants :

- LUMI est le premier fournisseur mondial de technologies d'enregistrement et de vote.
- LUMI propose un système de vote :
 - audité et certifié,
 - sécurisé et confidentiel,
 - dont la pénétration a été exhaustivement testée et validée,
 - facile d'utilisation, claire, anonyme et vérifiable.

En termes de référence, LUMI travaille avec des entités mondialement réputées, que ce soit dans le monde du sport (Comité International Olympique, *World Athletics*...), le secteur financier (HSBC, LBG...) ou avec de grandes marques, telles que Coca-Cola ou McDonald's.

3. QUAND LE VOTE ELECTRONIQUE A-T-IL ÉTÉ UTILISÉ POUR LA PREMIERE FOIS ?

Le système LUMI a été utilisé par la FIA, pour la première fois, le 30 novembre 2020, lors de ses Assemblées Générales Extraordinaires. Il a depuis été mis en œuvre, en décembre 2020, lors des Assemblées Générales Ordinaires et certaines Régions Mobilité ont, depuis, eu recours à LUMI pour leurs propres élections.



4. COMMENT VOTER A DISTANCE ?

LUMI transmettra, à chaque Membre de la FIA autorisé à voter, **un identifiant et un mot de passe personnels**, à utiliser pour voter à distance depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

5. COMMENT VOTER EN PRÉSENTIEL ?

Chaque Membre de la FIA qui assistera, en présentiel, aux Assemblées Générales du 17 décembre 2021 recevra un boîtier LUMI et **une carte de vote personnalisée**.

Dès réception de sa carte de vote personnalisée, le Membre ne sera plus habilité à voter à distance. En d'autres termes, la remise de la carte de vote annulera, automatiquement, l'accès à la plateforme LUMI qui permet le vote à distance.

6. COMMENT TESTER LE SYSTÈME DE VOTE ?

Un premier test portant, uniquement, sur le vote à distance, s'est déroulé le 29 octobre 2021.

Un test en conditions réelles (en présentiel et à distance) est prévu le 15 décembre, soit 2 jours avant la date des Assemblées Générales du 17 décembre.

Lors de ce test, LUMI apportera toutes les explications nécessaires lié au fonctionnement du système.

7. COMMENT EST ENREGISTRÉ MON VOTE ?

Chaque question soumise au vote sera ouverte **sur un temps limité** et annoncé, à l'avance, par LUMI.

Toute expression de vote formulée, **pendant le temps imparti**, sera enregistrée, avec confirmation de l'enregistrement du vote émise par le système.

Pendant le temps imparti au vote pour une question donnée, chaque Membre, sera, donc, habilité à corriger son vote, en cas d'erreur.

Le vote enregistré définitivement par le système sera le dernier vote exprimé au moment de la fermeture du vote.

8. QUELLES SONT LES GARANTIES APPORTEES QUANT A UNE PROCEDURE DE VOTE SINCERE ET CONFORME AUX STATUTS ?

Au-delà des garanties apportées par la qualité du système lui-même, la FIA a mandaté **un huissier de justice indépendant** assisté d'un expert informatique, formé au système de vote proposé par LUMI.

La mission de l'huissier de justice sera d'attester du bon déroulement de la procédure de vote, conformément aux Statuts de la FIA. Par ailleurs, l'huissier de justice conservera pendant un temps limité toutes les données enregistrées lors des Assemblées Générales du 17 décembre, afin de conserver la traçabilité de tout vote exprimé (dans l'hypothèse d'une contestation auprès des autorités compétentes).



9. A QUI ADRESSER MES QUESTIONS ?

Toute question liée à la procédure de vote doit être adressée au Département Gouvernance, Intégrité et Affaire Règlementaires de la FIA (governance@fia.com) qui fera le lien, si nécessaire, avec LUMI pour tout réponse à apporter.